



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	13
- Dont Administrateurs représentés :	4
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	13
Vote :	
- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 23 février 2021	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 21-04.03/003**

**Portant approbation des modalités de reprise du réseau de transport non  
urbain sur le secteur nord Martinique**

Le 04 mars 2021 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Monsieur Charles-André MENCE
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

**Pour CAP Nord :**

- Madame Chantal MAIGNAN.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur Didier LARGANGE, suppléant de Monsieur André LESUEUR.

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3<sup>e</sup> Vice-Président.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE, 4<sup>e</sup> Vice-Président ;
- Monsieur André LESUEUR.

**Etaient absents et représentés :**

- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN ;
- Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Didier LARGANGE ;
- Monsieur André LESUEUR, représenté par Monsieur Didier LARGANGE.

**Etait invité et présent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance :** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission ad hoc en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif notamment à la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités organisatrices de transport existantes à MARTINIQUE TRANSPORT en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par délibération n°18-27.07/027 du 27 juillet 2018 et déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu l'avis du Comité technique de MARTINIQUE TRANSPORT émis en sa séance du 02 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux émis en sa séance du 02 mars 2021 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

## **ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration approuve les modalités de reprise du réseau de transport sur le secteur Nord Martinique s'articulant autour de la régie dénommée « Régie des Transports de MARTINIQUE » et la passation de marchés publics de transport non urbain.

**Article 2 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, avec treize (13) voix pour, en sa séance du 04 mars 2021.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 18 MARS 2021**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

**Alfred MARIE-JEANNE**

